

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 695 accordant une permission de vingt et un jours à Abdallah Abdou Djoumai

n° 695

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française, des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 230 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone, de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 Octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950: Vu la demande de permission d'absence formulée par Abdallah A. Abdou Djoumai, commis des travaux publics, en date du 21 juin 1950: Vu l'avis favorable du directeur du service 10 des travaux publics.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours à solde entière est accordée à Abdallah Abdou Djoumai, commis des travaux publics, pour en jouir en Ethiopie.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 7 juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.**